

L'an deux mil vingt-deux, le huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames BEAUDOUIN Christelle, Josiane COUILLEAUX, Coralie GERAULT, Annabelle FOUQUET, Aurore BIBRON, Aline LEBRETON et Marie-Claude PIERRE.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Denis MARCHAND, Daniel GÉRAULT et Stéphane MANCEAU

Absents excusés : Benjamin JENNESSON donnant pouvoir à Mickaël DELAHAYE, Raymond LELIEVRE, Damien COUILLEAUX et Loïc JORRÉ.

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

N° délibération : 2022-08.11-100

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 11
Quorum : 6
Date convocation : 03/11/2022

Objet : Mayenne Communauté – Rapport sur les conclusions adoptées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 29 septembre 2022

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui, dans la partie IV, traite de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant l'extension de la compétence jeunesse aux ALSH des plus de 12 ans, à Mayenne Communauté au 1^{er} janvier 2022,

Considérant l'extension de la compétence santé, à Mayenne Communauté au 1^{er} mars 2022,

Considérant la modification des statuts de Mayenne Communauté par arrêté du 14 décembre 2021 prenant en compte l'extension de la compétence jeunesse et par arrêté du 1^{er} mars 2022 l'extension de la compétence santé,

Considérant la modification, par le conseil communautaire du 22 septembre 2022, de l'intérêt communautaire de la compétence 8° enfance-jeunesse, rubrique jeunesse,

Considérant les conclusions du rapport final de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 29 septembre 2022 qui l'a adopté à l'unanimité,

Considérant que le rapport final de la CLECT, pour être applicable, doit être adopté, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux c'est-à-dire par les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population.

Monsieur Le Maire présente le rapport final de la CLECT du 29 septembre 2022 relatif aux extensions de la compétence santé et de la compétence jeunesse.

En matière de santé, il est acté qu'il n'y avait pas de communes à exercer la gestion d'un centre de santé. Sur ce dossier, il est noté que cette évolution n'entraîne pas de modifications à proposer pour les attributions de compensation.

Sur le dossier jeunesse, les 33 Communes de Mayenne Communauté sont toutes concernées par l'extension de cette compétence et en conséquence par les incidences financières du présent rapport de la CLECT.

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300724-20221108-2022-0811-100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 15/11/2022

En effet, après la fusion de 2016, afin de tendre vers une harmonisation des pratiques et d'engager une réflexion commune concernant les politiques en faveur de la jeunesse et des adolescents en particulier, il a alors été décidé de laisser chaque commune adhérer librement à cette démarche via la création d'un « service commun jeunesse » organisé en 2 sites : deux ALSH : accueils de loisirs sans hébergement déclarés et agréés :

- « Espace Jeunes » pour les communes de l'ex CCHL
- « Ado's com » pour les communes de l'ex CCPM

A compter du 1^{er} janvier 2019, l'organisation et la gestion de l'accueil de loisirs « CESAM » de la Ville de Mayenne ont été confiées au « service commun jeunesse » de Mayenne Communauté.

La gestion de ces trois structures « Ado's com », « Espace jeune » et « CESAM » était donc regroupée dans la convention 2019-2021 d'adhésion au service commun de Mayenne Communauté.

Pour l'évaluation des charges de fonctionnement transférées des Communes à Mayenne Communauté, la CLECT a retenu comme référence les participations annuelles versées par les Communes au service commun.

A noter que pour les Communes de l'ex CCHL, ces participations ont été défalquées de 4% afin de donner les moyens financiers aux Communes de verser les indemnités liées à l'argent de poche conformément à la modification de l'intérêt communautaire.

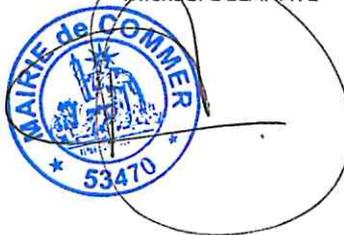
Ces évaluations des charges transférées permettront au conseil communautaire de fixer la minoration des attributions de compensation à effectuer à partir de 2022 du fait de la suppression du service commun et donc aussi des participations des Communes qui finançaient celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Adopte, à l'unanimité et à main levée, les conclusions concernant le rapport de la CLECT du 29 septembre 2022 relatif à l'extension de la compétence santé qui ne donne pas lieu à modifier le montant des attributions de compensation des communes**
- **Adopte, à l'unanimité et à main levée, les conclusions concernant le rapport de la CLECT du 29 septembre 2022 relatif à l'extension de la compétence jeunesse effective depuis le 1^{er} janvier 2022.**

Le Maire,

Mickaël DELAHAYE



L'an deux mil vingt-deux, le huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames BEAUDOUIN Christelle, Josiane COUILLEAUX, Coralie GERAULT, Annabelle FOUQUET, Aurore BIBRON, Aline LEBRETON et Marie-Claude PIERRE.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Denis MARCHAND, Daniel GÉRAULT et Stéphane MANCEAU

Absents excusés : Benjamin JENNESSON donnant pouvoir à Mickaël DELAHAYE, Raymond LELIEVRE, Damien COUILLEAUX et Loïc JORRÉ.

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

N° délibération : 2022-08.11-101

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 11
Quorum : 6
Date convocation : 03/11/2022

Objet : Lotissement « Les Portes de Mayenne » - Réserve de trois parcelles par « France Confort » -

Le constructeur des maisons « France Confort » porte intérêt à notre lotissement communal « Les Portes de Mayenne ».

Il souhaite, dans le cadre d'un partenariat, réserver trois parcelles soit les lots n° 17,23 et 26. Ce partenariat consisterait dans le fait que si aucune parcelle n'est vendue pour un projet de construction dans un délai de 6 mois, le constructeur lui-même s'engage, par le biais de la signature d'une convention, à acquérir directement auprès de la commune ces trois lots.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et à main levée :

- Valide la proposition de réserve des lots 17,23 et 26 du Lotissement « Les Portes de Mayenne » par le constructeur des maisons « France Confort » aux conditions énoncées ci-dessus ;
- Autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Le Maire,
Mickaël DELAHAYE



L'an deux mil vingt-deux, le huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames BEAUDOUIN Christelle, Josiane COUILLEAUX, Coralie GERAULT, Annabelle FOUQUET, Aurore BIBRON, Aline LEBRETON et Marie-Claude PIERRE.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Denis MARCHAND, Daniel GÉRAULT et Stéphane MANCEAU

Absents excusés : Benjamin JENNESSON donnant pouvoir à Mickaël DELAHAYE, Raymond LELIEVRE, Damien COUILLEAUX et Loïc JORRÉ.

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

N° délibération : 2022-08.11-102

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 11
Quorum : 6
Date convocation : 03/11/2022

Objet : Candidature « Terre de Jeux 2024 »

Le maire informe le conseil municipal du dispositif « Terre de Jeux 2024 ».

Ce label comporte plusieurs engagements tant en matière d'informations relatives aux Jeux Olympiques de 2024 que d'animations pour faire vivre les jeux dans le territoire.

En parallèle, cette participation peut aussi apporter des opportunités pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et à main levée :

- Valide la candidature au dispositif « Terre de jeux 2024 »
- Autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Le Maire,
Mickaël DELAHAYE



The image shows a blue circular official stamp of the Commune de Commer. The stamp contains the text 'MAIRIE de COMMER' around the top edge and '53470' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem. A black ink signature, which appears to be 'Mickaël DELAHAYE', is written over the stamp.

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300724-20221108-2022-0811-103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 15/11/2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames BEAUDOUIN Christelle, Josiane COUILLEAUX, Coralie GERAULT, Annabelle FOUQUET, Aurore BIBRON, Aline LEBRETON et Marie-Claude PIERRE.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Denis MARCHAND, Daniel GÉRAULT et Stéphane MANCEAU

Absents excusés : Benjamin JENNESSON donnant pouvoir à Mickaël DELAHAYE, Raymond LELIEVRE, Damien COUILLEAUX et Loïc JORRÉ.

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

N° délibération : 2022-08.11-103

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 11
Quorum : 6
Date convocation : 03/11/2022

Objet : Engazonnement terrain de football

Le terrain de football a énormément souffert de la sécheresse estivale et nécessite un engazonnement du terrain principal.

Après consultation des élus, il a été décidé de réaliser ces travaux dans les meilleurs délais du fait de la saison qui reste encore propice avant l'hiver.

L'entreprise BROCHARD PAYSAGE a été sollicitée pour cette prestation dans les délais contraints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, valide le devis de l'entreprise BROCHARD PAYSAGE pour le défeutrage et l'engazonnement du terrain principal pour un montant de 3 366 € TTC.

Le Maire,
Mickaël DELAHAYE



L'an deux mil vingt-deux, le huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames BEAUDOUIN Christelle, Josiane COUILLEAUX, Coralie GERAULT, Annabelle FOUQUET, Aurore BIBRON, Aline LEBRETON et Marie-Claude PIERRE.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Denis MARCHAND, Daniel GÉRAULT et Stéphane MANCEAU

Absents excusés : Benjamin JENNESSON donnant pouvoir à Mickaël DELAHAYE, Raymond LELIEVRE, Damien COUILLEAUX et Loïc JORRÉ.

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

N° délibération : 2022-08.11-104

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 11
Quorum : 6
Date convocation : 03/11/2022

Objet : E-Collectivités – reprise de la mission RGPD du Centre de Gestion de la Mayenne

Monsieur Le Maire informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état-civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l' élu responsable des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être « mutualisé ».

Dans le cadre du transfert des activités informatiques du Centre de Gestion de la Mayenne vers e-Collectivités, la collectivité doit nommer le Syndicat E-Collectivités en tant que personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé en lieu et place du Centre de Gestion de la Mayenne.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- La réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- La sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- Des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- Un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2022

Le conseil municipal, après avoir délibéré à main levée, décide

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

- D'adopter la proposition de Monsieur Le Maire,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités,
- De nommer le Syndicat e-Collectivités comme personne morale en tant DPO de la collectivité,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire,
Michael DELAHAYE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames BEAUDOUIN Christelle, Josiane COUILLEAUX, Coralie GERAULT, Annabelle FOUQUET, Aurore BIBRON, Aline LEBRETON et Marie-Claude PIERRE.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Denis MARCHAND, Daniel GÉRAULT et Stéphane MANCEAU

Absents excusés : Benjamin JENNESSON donnant pouvoir à Mickaël DELAHAYE, Raymond LELIEVRE, Damien COUILLEAUX et Loïc JORRÉ.

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

N° délibération : 2022-08.11-105

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 11
Quorum : 6
Date convocation : 03/11/2022

Objet : Dématérialisation des actes règlementaires et budgétaires – changement d'opérateur de transmission (ODT)

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la collectivité adhère au syndicat « e-Collectivités » pour différentes prestations.

Pour la dématérialisation des actes règlementaires et budgétaires, soumis au contrôle de légalité, la commune utilise comme opérateur de transmission, XBUS, différent de celui proposé par « e-collectivités ».

E-collectivités proposant dans ses prestations l'ODT « Adullact » via son dispositif « S2LOW » et dans un souci d'économie, le maire propose au conseil municipal de changer d'ODT et d'utiliser « Adullact » pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité à compter de décembre 2022.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **décide de changer** d'opérateur de transmission,
- **décide d'utiliser** l'opérateur de transmission "Adullact", via son dispositif "S2LOW", proposé par le syndicat "e-Collectivités",
- **autorise** le maire à signer l'avenant avec le préfet

Le Maire,
Mickaël DELAHAYE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300724-20221108-2022-0811-105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2022

Affichage : 23/11/2022